



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

MAY 20 1987

UN/DA COLLECTION

A/41/988
S/18862
13 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 43 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRECONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième annéeLettre datée du 13 mai 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler instamment votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur une déclaration extrêmement provocatrice de M. Denktash, le dirigeant chypriote turc;

Selon l'agence de presse Reuters, M. Denktash a déclaré, le 11 mai 1987, qu'il "refuserait de nouveaux entretiens sur le problème de Chypre avec les Chypriotes grecs, s'ils portaient la question devant l'Organisation des Nations Unies". Il a également dit à Reuters qu'il avait rejeté les "négociations parallèles" par l'intermédiaire de l'ONU, proposées par le Secrétaire général. Il a ajouté qu'il avait déjà averti les Chypriotes grecs que "si vous allez devant l'Assemblée générale et présentez une autre résolution partielle, vous ne nous trouverez plus dans les mêmes dispositions et aussi enclins à poursuivre des conversations avec vous".

Par cette déclaration à l'agence Reuters, M. Denktash a tenté une fois de plus, à l'aide de menaces et de chantage, de dicter les conditions de ses maîtres, les agresseurs turcs, non seulement au Gouvernement souverain de la République de Chypre, mais à la communauté internationale elle-même. Le ton et la teneur de sa déclaration, inspirée par Ankara, constituent une insulte et un témoignage de mépris envers l'Organisation des Nations Unies, ce dont vous-même, ainsi que les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, devriez tout particulièrement prendre acte.

La communauté internationale a clairement reconnu que le problème de Chypre était un problème international d'invasion, d'occupation, et de violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tout le peuple chypriote. Nous avons déclaré à maintes reprises et nous réaffirmons qu'on ne pourra régler le problème de Chypre qu'en s'attaquant à ses aspects fondamentaux - à savoir le retrait complet des troupes d'occupation et des colons turcs - la préservation de

l'avenir de l'Etat chypriote grâce à de solides garanties internationales, et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple chypriote. Les fondements et les éléments essentiels d'une solution juste et viable du problème de Chypre sont contenus dans les principes de la Charte des Nations Unies et dans les dispositions d'une série de résolutions de l'ONU que la Turquie a violés et ignorés avec mépris et de façon systématique, en continuant son agression et en maintenant son occupation de près de 40 % du territoire de la République de Chypre et en poursuivant ses visées partitionnistes et expansionnistes.

C'est précisément en raison de cette arrogance des agresseurs turcs que nous souscrivons résolument aux priorités définies dans la lettre que vous a adressée, le 10 juin 1986, S. E. M. Spyros Kyprianou, Président de la République de Chypre, et sommes convaincus de la nécessité de convoquer une conférence internationale pour résoudre l'aspect international du problème de Chypre.

Tout en protestant énergiquement au nom de mon gouvernement contre la déclaration susdite de M. Denktash, je tiens à souligner que ces déchaînements turcs qui prennent la forme de menaces et de provocations ne peuvent que susciter de sérieuses inquiétudes quant aux sinistres intentions de l'agresseur de se livrer à de nouveaux actes illégaux. Ankara poursuit ouvertement ses desseins partitionnistes et expansionnistes contre la République de Chypre, maintenant ainsi inévitablement un état de tension créant des dangers imminents pour la paix et contrecarrant à nouveau les efforts que vous déployez pour trouver une juste solution au problème de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS
